

**REGLEMENT D'APPLICATION DES COTISATIONS ET FINANCES D'ENTREE DE L'ALC
AINSI QUE DES COTISATIONS DU CCLO
(Saison 2018/2019)**

Article 1 Membres actifs

Est considéré comme **membre actif "messieurs ou dames"** tout homme ou toute femme jouant dans les installations de l'ALC, âgés de 25 ans révolus avant le 1^{er} juillet de la saison qui va débiter (exemple pour la saison 2018/2019 : être né le 30.06.1993 ou avant).

Article 2 Catégories de membres actifs

Les membres actifs « messieurs ou dames » sont partagés en plusieurs sous-catégories :

- membre actif 25 ans révolus avant le 01.07.
- membre actif « couple » 25 ans révolus avant le 01.07
- membre actif 65 ans révolus avant le 01.07. (saison 2018/2019: nés le 30.06.1953 ou avant)
- membre actif « couple » 65 ans révolus avant le 01.07.
- membre actif en fauteuil roulant

Par « membres actifs couple », on entend que les deux conjoints mariés sont membres du club et actifs.

Article 3 Membres juniors

Est considéré comme **"membre junior"**, toute personne qui n'a pas encore atteint l'âge de 21 ans le 30 juin de la saison qui va débiter (exemple pour la saison 2018/2019 : né le 1^{er} juillet 1997 ou après).

Article 4 Jeunes membres actifs 1 (étudiant ou apprenti)

Est considéré comme **"jeune membre actif (JM) 1" (étudiant ou apprenti)**, toute personne ayant entre 21 ans et 25 ans au 1^{er} juillet de la saison qui va débiter et qui n'est pas encore sur le marché du travail. La qualité d'étudiant ou d'apprenti doit être attestée par un document officiel. (Exemple pour la saison 2018/2019 : être né entre le 01.07.1993 et le 30.06.1997)

Article 5 Jeunes membres actifs 2

Est considéré comme **"jeune membre actif (JM) 2"**, toute personne qui remplit les conditions d'âge de l'article 4 mais qui est actif sur le marché du travail (ni étudiant, ni apprenti).

Article 6 Jeunes membres actifs 3 (étudiant ou apprenti)

Est considéré comme **"jeune membre actif (JM) 3"**, toute personne âgée de 25 ans révolus qui est encore étudiant ou apprenti. La qualité d'étudiant ou d'apprenti doit être attestée par un document officiel.

Article 7 Réduction pour débutants

a) Pour les débutants qui suivent les cours de l'Ecole Suisse de Curling durant la 1^{ère} session (octobre à décembre), ils paieront une demi-cotisation pour le restant de la saison (janvier à mars) en fonction de leur catégorie de membre. De cette cotisation, il est déduit une participation aux cours ESC de CHF 150.--. La cotisation minimale sera dans tous les cas de CHF 50.--. La même règle s'applique pour un nouveau MDA.

Exemple : Mme X. (30 ans) suit les cours d'octobre à décembre. Elle paiera la moitié d'une cotisation normale, soit CHF 400.--. De ce montant est déduit la participation aux cours ESC, solde à payer pour une demi-saison CHF 250.--.

Pour la saison suivante, elle devra verser la finance d'entrée et se référer au tableau ci-joint.

b) Pour les débutants qui suivent les cours de l'Ecole Suisse de Curling durant la 2^{ème} session (janvier à mars), ils paieront, la saison suivante, une cotisation entière selon leur catégorie de membre, déduction faite de la participation aux cours ESC (CHF 150.--).

Exemple : M. Y. (35 ans) suit les cours de l'ESC de janvier à mars. Il paiera, la saison suivante CHF 800.-- desquels seront déduits CHF 150.-- (cours ESC), solde à payer pour la 1^{ère} saison : CHF 650.--.

Lors de sa 2^{ème} saison d'actif, il devra s'acquitter de la finance d'entrée et se référer au tableau ci-joint.

Article 8 **Cotisations pour des joueurs externes**

Pour des cas exceptionnels et motivés, le comité peut permettre à des joueurs qui ne font pas partie du CC Lausanne Olympique, mais qui possèdent une licence d'un autre club, de participer au championnat lausannois.

Leur contribution est calculée sur la base de la cotisation "lausannoise" de leur catégorie en déduisant la cotisation du CCLO, la Member Card (licence) de SwissCurling et le prix du journal (voir tableau en annexe).

Article 9 **Participation occasionnelle au championnat lausannois et pour les MDA**

Les joueurs mentionnés à l'article 8, ainsi que des **membres du CCLO en congé et les joueurs MDA**, qui jouent occasionnellement un match du championnat, paient une contribution selon le tableau en annexe. Cette réglementation est valable pour 4 matches au maximum par saison. Au-delà de ce nombre, les personnes concernées paient la cotisation pleine selon leur catégorie.

Il est du devoir des joueurs et des skips de veiller au respect de cette règle et de s'annoncer spontanément auprès du trésorier du CCLO. Cette contribution est encaissée par le trésorier du CCLO. Les juniors ne sont pas soumis à cette règle.

Article 10 **Réduction de la cotisation**

Si l'admission d'un nouveau membre a lieu après le 1^{er} janvier, seulement la moitié de la cotisation normale est perçue.

Si un membre doit arrêter la saison de jeu de manière prématurée pour des raisons médicales justifiées ou suite à un déplacement professionnel non prévisible, une restitution proportionnelle de la cotisation lui est accordée à sa demande au trésorier du CCLO.

Article 11 **Délai de paiement des cotisations**

La facture pour les cotisations est envoyée dans le courant du mois de septembre de chaque année. En cas de difficultés de paiement, un arrangement peut être sollicité auprès du trésorier du CCLO. Le **délai de paiement échoit le 31 octobre** de la saison concernée.

En cas de non-paiement dans les délais, la procédure suivante sera appliquée :

1. Fin novembre, envoi d'un simple rappel en rendant la personne concernée attentive au nouveau délai de paiement fixé à fin décembre.
2. Début janvier, nouveau rappel, majoré d'une taxe couvrant les frais supplémentaires (au minimum CHF 5.00), avec un dernier délai de 10 jours, en soulignant que passé ce délai, si la cotisation n'est pas payée, la personne concernée ne pourra plus jouer (avec copie au skip concerné).
3. Après 10 jours, si la personne concernée n'a toujours pas payé, l'informer qu'elle ne peut plus jouer jusqu'à ce que sa cotisation soit acquittée. Avertir le skip concerné et le responsable des jeux.

Article 12 **Paiement de la finance d'entrée**

Lors de la réunion du 13 juin 2017 des deux comités, ils ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 12 comme suit :

La finance d'entrée est payable par acompte de CHF 100.00 par saison.

Cette nouvelle règle concerne les nouveaux membres actifs et les JM1, JM2 et JM3 qui sont devenus membres actifs dès la saison 2016/2017.

En cas de démission ou d'exclusion avant le paiement total de la finance d'entrée, le solde restant n'est pas exigé, sauf si un démissionnaire redevient membre actif plus tard.

Le trésorier de l'ALC se tient à disposition du membre.

Article 13 **Tableaux des cotisations et des finances d'entrée**

Le tableau des cotisations et de la finance d'entrée pour les membres du CC Lausanne Olympique ainsi que le tableau des cotisations pour les joueurs venant de l'extérieur fait partie intégrante de ce règlement. Pour des questions pratiques, ces tableaux sont sur une feuille à part.

Tableau des cotisations de l'ALC, de Swiss Curling et du CCLO ainsi que la finance d'entrée de l'ALC valable pour la saison 2018/2019

Facturé par ----->>>	Curling Club Lausanne Olympique			A L C
	Cotisations ALC et Swiss Curling	Cotisation CCLO	Total	Finance d'entrée
Membres (prix par personne)				
Actif 25 ans et plus	740.--	60.--	800.--	1'000.--
Actif «couple» 25 ans et plus	690.--	60.--	750.--	850.--
Actif 65 ans et plus	740.--	60.--	800.--	400.--
Actif «couple» 65 ans et plus	690.--	60.--	750.--	400.--
Actif - en fauteuil roulant	390.--	60.--	450.--	400.--
Junior jusqu'à 21 ans	130.--	20.--	150.--	0.--
Actif - jeune membre 1 (21 à 25 ans)	280.--	20.--	300.--	0.--
Actif - jeune membre 2 (21 à 25 ans)	490.--	60.--	550.--	0.--
Actif - jeune membre 3 (25 ans et plus)	440.--	60.--	500.--	0.--
Membre d'honneur ALC	0.--	60.--	Qui 60.--	0.--
Membre d'honneur CCLO	selon tarif	0.--	selon tarif	selon tarif
Membre CCLO externe en congé	40.--	60.--	100.--	0.--
Membre CCLO externe avec member card (licence)	110.--	60.--	170.--	0.--
Membre CCLO externe sans member card (licence)	0.--	60.--	60.--	0.--
Membre CCLO en congé	40.--	60.--	100.--	0.--
Membre CCLO sympathisant	0.--	50.--	50.--	0.--
Membre Groupe MDA	330.--	20.--	350.--	0.--
Membre Groupe MDA ou Tiers en congé	40.--	20.--	60.--	0.--
Casier vestiaire	50.--	0.--	50.--	0.--

Les détenteurs de min. CHF 2000.-- part social optiennent une réduction de CHF 50.-- sur la cotisation ALC

Tableau des cotisations pour des joueurs externes / et participation occasionnelle des membres du CCLO en congé et les joueurs MDA

Saison 2018/2019	Actif	Actif couple	JM 3	JM 2	JM 1	Actif FR	Junior
Cotisation de base	800.-	750.-	500.-	550.-	300.-	450.-	150.-
- member card Swiss Curling	- 85.-	- 85.-	- 85.-	- 85.-	- 85.-	- 85.-	- 30.-
- journal Curling	- 22.-	- 22.-	- 22.-	- 22.-	- 22.-	- 22.-	---
- cotisation du club	- 60.-	- 60.-	- 60.-	- 60.-	---	- 60.-	---
Contribution à payer	633.-	583.-	333.-	383.-	193.-	283.-	120.-
Contribution par match (participation occasionnelle au championnat lausannois et pour les joueurs MDA) Max. 4 fois/saison au-delà coti.	25.-	25.-	25.-	25.-	25.-	25.-	---